

Pièces à joindre obligatoirement

- Pour une 1^{ère} demande :

- Un exemplaire des statuts de l'association (et du règlement intérieur, s'il existe) ;
- Une copie du récépissé de déclaration de l'association en préfecture ;
- Une copie de l'avis d'insertion au Journal Officiel ;
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

- Pour un renouvellement :

Les pièces mentionnées ci-dessus doivent être transmises **EN CAS DE MODIFICATION.**

A CHAQUE DEMANDE DE SUBVENTION :

- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
- Le bilan et le compte de résultat (et annexe comptable) de l'année N-1 ;
- Le rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Le budget prévisionnel (dépenses-recettes) de l'année concerné (cf modèle joint) ;
- Le budget de la manifestation à subventionner s'il s'agit d'une **subvention exceptionnelle** (et une situation provisoire des comptes de l'année en cours) (cf modèle joint) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association (même si le compte reste inchangé).

Ces documents fournis doivent obligatoirement être ceux approuvés par l'assemblée générale.

Nous rappelons que dans l'hypothèse où la Ville subventionne votre association, il est demandé d'apposer le logotype ci-après sur tous les documents présentant votre action (affiches, programmes, panneaux, tracts, imprimés, etc...)

